

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : 1059 TurboSpray
Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : adhésifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rectavit N.V. N.V.
Ambachtenlaan 4
9080 Lochristi
Belgium
T +32 9 216 85 20 - F +32 9 216 85 30
msds@rectavit.be - www.Rectavit.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1A H220
Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H220 - Gaz extrêmement inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. P377 - Fuite de gaz inflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
diméthoxyméthane (109-87-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diméthoxyméthane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 109-87-5 N° CE: 203-714-2 N° REACH: 01-2119664781-31	$\geq 25 - < 75$	Flam. Liq. 2, H225
Gaz de pétrole liquéfiés substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 N° Index: 649-202-00-6	$\geq 25 - < 75$	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements avant le rinçage. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Gaz extrêmement inflammable. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eloigner le personnel superflu.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Assurer une ventilation appropriée.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Sources de chaleur. matières combustibles.
Température de stockage	: < 50 °C / 122°F

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diméthoxyméthane (109-87-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthylal # Methylal
OEL TWA	3155 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Gaz de pétrole liquéfiés (68476-85-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Pétrole (gaz liquéfié) # LPG
OEL TWA	1826 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

diméthoxyméthane (109-87-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	17,9 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	126,6 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	31,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	14,577 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,477 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	13,135 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	1,313 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	4,564 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 g/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc butyle	1 (> 10 minutes)	0.3		

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre AX (marron)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Peut provoquer des gelures par contact avec le gaz liquéfié.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré.
Apparence	: Liquide sous pression.
Odeur	: semblable à l'éther.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: (diméthoxyméthane: 42.3°C)
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 50 – 250 mPa·s phase liquide
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: 0,86 phase liquide
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 84 %

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Gaz plus dense que l'air; peut se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil. Températures élevées. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

diméthoxyméthane (109-87-5)	
DL50 orale rat	6423 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

diméthoxyméthane (109-87-5)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

diméthoxyméthane (109-87-5)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

1059 TurboSpray	
Vaporisateur	Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diméthoxyméthane (109-87-5)

Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
------------------------	--

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

diméthoxyméthane (109-87-5)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Danio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 1200 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	9120 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	874,12 mg/l Test organisms (species): other:algae
NOEC (chronique)	150,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '30 d'
NOEC chronique poisson	450,281 mg/l Test organisms (species): other:not relevant Duration: '30 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

diméthoxyméthane (109-87-5)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans le sol. Difficilement biodégradable dans l'eau.
DThO	1,68 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diméthoxyméthane (109-87-5)

BCF - Poisson [1]	3,162 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,19 (Valeur estimative, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

diméthoxyméthane (109-87-5)

Tension superficielle	21,2 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,115 – 0,744 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

diméthoxyméthane (109-87-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
-----------------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Prendre garde aux résidus ou vapeurs restant dans les fûts. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3501	UN 3501	UN 3501	UN 3501	UN 3501
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés)	Chemical under pressure, flammable, n.o.s. (diméthoxyméthane ; Petroleum gases, liquefied)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés)
Description document de transport				
UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés), 2.1, (B/D)	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés), 2.1	UN 3501 Chemical under pressure, flammable, n.o.s. (diméthoxyméthane ; Petroleum gases, liquefied), 2.1	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés), 2.1	UN 3501 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A. (diméthoxyméthane ; Gaz de pétrole liquéfiés), 2.1

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 8F
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 659
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P206
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP89
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP4, TP40
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: --
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: --
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV10, CV12, CV36
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 23
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: B/D
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 362
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P206
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP89
Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP4, TP40
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: D
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : Liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant which meets the definition of a gas.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 218
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 75kg
Dispositions spéciales (IATA) : A1, A187
Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 8F
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 659
Quantités limitées (ADN) : 0
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 8F
Dispositions spéciales (RID) : 274, 659
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P206
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP89
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T50
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP4, TP40
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW10, CW12, CW36
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	diméthoxyméthane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≤ 84 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2

1059 TurboSpray

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Gas 1A	H220	Méthode de calcul
Press. Gas (Liq.)	H280	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.